

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 janvier 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE VOTE PAR APPEL NOMINAL

M. le vice-président: La présidence a reçu un avis de question de privilège du député de Windsor—Sainte-Claire.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, hier, je me suis laissé emporté par mon éloquence lorsque j'ai fustigé ceux qui m'accusaient d'avoir, au mépris de la Chambre, voté délibérément deux fois sur une motion.

Depuis, j'ai regardé les enregistrements magnétoscopiques de ce vote. Il est évident que, pendant ce scrutin-là, il y a eu peu de sérieux et même un peu trop de jovialité au sein de notre groupe parlementaire concernant mes intentions, bien que, personnellement, j'avais l'intention de voter non pour des raisons sérieuses, que j'en avais informé mes collègues et que j'avais feint de me lever pour voter oui, par dérision.

L'enregistrement montre clairement que, tout en ne m'en rendant pas compte, je me suis suffisamment levé de mon siège pour donner à une personne raisonnable l'impression que j'avais en fait voté oui. Bien que je n'aie pas agi intentionnellement, mon geste a créé de la confusion, ce qui a exigé des éclaircissements ultérieurs et a entraîné un échange de paroles très acerbes à la Chambre.

Monsieur le Président, je tiens à vous présenter mes excuses, à vous et à la Chambre par votre intermédiaire, pour tout malentendu que mes actions, pourtant non intentionnelles, auraient pu causer.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. Joe Clark (au nom du ministre des Transports) propose que le projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de traiter du projet de loi C-5.

• (1010)

Il est regrettable que nous ayons à étudier cette mesure législative aujourd'hui, étant donné que la Chambre a adopté la Loi nationale sur les transports en 1987. Quand je regarde de l'autre côté de la Chambre, je vois des députés qui ont travaillé de longues heures et d'arrache-pied lorsque nous avons collaboré à la rédaction de la Loi nationale sur les transports. Il s'agissait, je crois, du projet de loi C-18.

Néanmoins, les articles 158 et 174 de la Loi nationale sur les transports prévoyaient que les compagnies de chemins de fer secondaires qui seraient créées ne seraient plus régies par la Loi nationale sur les transports, mais relèveraient plutôt de la compétence de la province concernée.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est nécessaire puisqu'une de ces entreprises, soit la Central Western Railway, de l'Alberta, a vu le jour en 1986. On avait oublié qu'elle n'était pas visée par la loi.

Nous sommes donc saisis en ce début d'année 1990 d'une courte loi contenant un article essentiel qui précise bien que la Central Western Railway devrait se conformer à la politique actuelle du gouvernement clairement expliquée aux articles 158 et 174 de la Loi nationale sur les transports.

Cet article de la Loi nationale sur les transports aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 1986.